

## Conclusions de la 1ère Commission d'étude de l'Union Internationale des Magistrats (« UIM-IAJ ») – 2024

### « Les effets de l'intelligence artificielle sur le pouvoir judiciaire »

En 2024, la 1ère Commission d'étude a envoyé un questionnaire relatif aux « Effets de l'intelligence artificielle sur le pouvoir judiciaire ». Il était demandé de répondre à une série de questions sur l'utilisation de l'IA par les magistrats : lignes directrices, textes et législations réglementant l'utilisation de l'IA par les magistrats, l'impact de l'IA sur le régime probatoire, les avantages et inconvénients de l'utilisation de l'IA par les magistrats, les effets de l'IA sur l'administration de la justice et l'indépendance du pouvoir judiciaire et les limites possibles à l'utilisation de l'IA par les magistrats.

La Commission a reçu 39 réponses au questionnaire. Les réponses indiquent une utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires extrêmement variable. Alors que certains pays ne l'utilisent pas du tout, de nombreux pays connaissent une utilisation limitée ou expérimentale de l'IA dans leur système judiciaire et quelques-uns en font une application plus avancée. Un rapport général résumant les réponses reçues est disponible sur le site internet de l'UIM.

La 1ère Commission d'étude s'est réunie au Cap, en Afrique du Sud, et a débattu des effets de l'IA sur le pouvoir judiciaire. Je tiens à remercier les membres du bureau Lukasz Granosik (Canada), Javier Martínez (Espagne), Alexandra Vaillant (France) and Michelle Childs (Etats-Unis d'Amérique) pour l'animation de nos excellents travaux. Les points suivants constituent nos conclusions et recommandations :

1. **L'indépendance du pouvoir judiciaire et le rôle de l'IA** : L'IA est susceptible de servir d'outil de support au processus décisionnel des magistrats mais ne doit pas le remplacer. Le processus décisionnel doit rester une activité humaine. Si l'IA peut améliorer l'accès à l'information et à l'analyse, des inquiétudes persistent quant à ses effets potentiels sur l'indépendance du pouvoir judiciaire si les magistrats se reposent trop sur elle. L'indépendance du pouvoir judiciaire doit être garantie à tout prix face à la mise en œuvre de l'IA.
2. **L'administration de la justice et son efficacité** : l'IA est susceptible d'améliorer de manière significative l'administration de la justice, et par exemple, de réduire les délais d'audience, d'améliorer les outils gestionnaires et de faciliter une application plus cohérente de la loi. Il convient cependant de mettre ces avantages en perspective par rapport aux risques d'une standardisation excessive et d'une analyse réduite des spécificités de chaque dossier. L'IA est utile pour traduire les documents et discours, retranscrire les discours, gérer les pièces, attribuer de manière aléatoire les dossiers et anonymiser les décisions améliorant ainsi leur accessibilité au public.

3. **La confiance du public :** L'introduction de l'IA dans les systèmes judiciaires peut améliorer ou réduire la confiance du public en la justice. Afin de construire et maintenir cette confiance, les points suivants sont incontournables : une communication transparente sur l'utilisation de l'IA, des lignes directrices éthiques claires et la démonstration des avantages de l'IA en termes d'efficacité et d'équité.
4. **L'accès à la Justice :** L'IA est susceptible d'améliorer l'accès à la Justice par une disponibilité accrue de l'information juridique.
5. **Une réglementation émergente :** Les magistrats ont besoin de lignes directrices et d'un cadre éthique réglementant l'usage de l'IA dans les systèmes judiciaires. Beaucoup suggèrent que l'utilisation de l'IA par les magistrats doit être facultative, particulièrement pour leurs recherches. De nombreux pays ainsi que des organisations internationales développent des lignes directrices et des réglementations sur l'usage de l'IA dans les systèmes judiciaires. Ces réglementations mettent en avant un cadre éthique, la transparence, la protection des droits fondamentaux ainsi que l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'évolution de ces réglementations constitue un point crucial pour l'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires.
6. **L'Etat de droit :** Les magistrats doivent utiliser l'IA pour défendre et améliorer l'Etat de droit. La construction, la mise en œuvre et l'utilisation des systèmes d'IA doivent ainsi être encadrées par une réglementation applicable et éthique.
7. **Transparence et responsabilité :** L'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires interroge en termes de transparence et de responsabilité. Pour maintenir la confiance du public en la justice, les systèmes d'IA doivent être connus et le processus décisionnel contrôlé.
8. **Droit de regard, qualité et sécurité :** Afin de préserver l'indépendance, l'impartialité et l'autonomie de la justice, les chefs de juridiction et les magistrats devraient avoir un droit de regard sur les systèmes d'IA mis en œuvre dans leur juridiction. En outre, l'exactitude de toute information fournie à un juge par un outil d'IA doit être vérifiée avant d'être utilisée par un tribunal.
9. **Vie privée, données et cybersécurité :** L'utilisation de l'IA dans les procédures judiciaires peut impliquer le traitement de données personnelles sensibles. Des mesures robustes doivent être mises en œuvre pour protéger la vie privée et garantir la sécurité des données, en répondant aux préoccupations concernant l'accès non autorisé ou l'utilisation erronée des informations. De plus, les juridictions doivent prendre des mesures pour s'assurer que les outils d'IA sont correctement protégés contre les cyberattaques.
10. **Partialité et équité :** Les systèmes d'IA peuvent perpétuer ou amplifier les préjugés existants. Garantir l'équité et prévenir la discrimination dans les processus judiciaires assistés par l'IA est un objectif important nécessitant une attention et une recherche permanentes.

11. **L'impact de l'IA sur le régime probatoire :** L'IA peut améliorer la capacité à traiter de grandes quantités de données, ce qui pourrait permettre de découvrir des éléments de preuve pertinents de manière plus efficace. Cependant, les avantages sont contrebalancés par des préoccupations concernant le besoin de transparence dans l'analyse des preuves assistée par l'IA et l'importance de maintenir un contrôle humain dans l'évaluation des preuves. L'IA pourrait également jouer un rôle dans l'évaluation par le juge des preuves présentées par les parties. Compte tenu de la capacité de l'IA à produire des preuves falsifiées (telles que les « deepfakes ») et des jurisprudences falsifiées (« hallucinations »), les juridictions doivent faire preuve de la plus grande prudence dans l'évaluation des preuves et s'assurer de leur authenticité.
12. **Contrôler l'utilisation de l'IA par les parties :** Tous les avocats et conseils sont responsables des documents remis aux magistrats et ont l'obligation professionnelle de s'assurer qu'ils soient exacts et appropriés. Les juridictions doivent en plus veiller à ce que les parties respectent ces principes.
13. **Comprendre l'IA et ses applications :** Avant d'utiliser des outils d'IA, les magistrats doivent s'assurer qu'ils ont une compréhension de base des capacités et limites potentielles de ces outils.
14. **Formation et éducation :** Il est nécessaire de mettre en place des programmes de formation sur les technologies d'automatisation à l'intention des magistrats et des professions juridiques. Ces formations doivent couvrir tant les avantages de l'IA que ses risques afin de promouvoir son utilisation responsable et efficace.
15. **Financement :** La mise en œuvre, la maintenance, l'utilisation et la mise à jour des outils d'IA par les juridictions doivent être financées de manière adéquate. Ce financement devrait soutenir la mise en œuvre effective et les mises à jour des outils d'IA.
16. **Évolution du paysage juridique :** L'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires peut nécessiter la mise à jour des lois existantes ainsi que la création de nouvelles réglementations. Cela inclut des considérations relatives à l'admissibilité des preuves générées par l'IA et aux droits des personnes dans les procédures judiciaires assistées par l'IA.
17. **Les limitations à l'utilisation de l'IA :** L'IA devrait être interdite ou plus fortement réglementée dans certaines procédures, telles que les procédures pénales ou les procédures impliquant des mineurs. Certains pays se disent préoccupés par l'utilisation de l'analyse des données, comme les peines prédictives, et la rédaction de jugements, mais certains pays utilisent ces outils avec une supervision humaine.

18. **Mise en œuvre progressive :** Compte tenu de la complexité et des risques associés à l'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires, une approche prudente et graduelle de sa mise en œuvre est vivement recommandée. Afin de se prémunir contre des conséquences imprévues et de permettre une évaluation adéquate de l'innovation technologique, toute utilisation d'une nouvelle technologie d'IA devrait faire l'objet d'un projet pilote avant sa mise en œuvre. Les magistrats doivent évaluer et ajuster avec soin les systèmes d'IA pour s'assurer de leur compatibilité avec les principes et valeurs judiciaires.
19. **Autonomie judiciaire :** L'autonomie judiciaire doit être respectée en cas d'utilisation des outils de l'IA. Aucun magistrat ne doit être contraint d'utiliser des outils d'IA générative.
20. **En conclusion :** L'utilisation de l'IA par le pouvoir judiciaire peut améliorer de manière significative l'efficacité et la cohérence de la justice. Elle doit néanmoins être mise en œuvre avec prudence afin de préserver l'intégrité des systèmes judiciaires ainsi que l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'objectif doit être d'améliorer l'administration de la justice et l'État de droit plutôt que de les affaiblir. Alors que les magistrats du monde entier commencent à s'adapter à cette nouvelle révolution technologique, son évaluation constante, son ajustement ainsi que la coopération internationale seront essentiels pour tirer parti des avantages de l'IA tout en atténuant les risques qu'elle comporte.

**Juge Marilyn L. Huff**

**Présidente de la Première Commission  
d'étude**

**Union Internationale des Magistrats – UIM**

**Sujet pour 2025 – “Les Ressources Judiciaires et leur Impact sur  
l'indépendance Judiciaire”**